



**HAL**  
open science

## L'Agence mondiale antidopage dans la tourmente de l'affaire russe : quel avenir pour un modèle de gouvernance hybride ?

Julie Demeslay, Patrick Trabal

### ► To cite this version:

Julie Demeslay, Patrick Trabal. L'Agence mondiale antidopage dans la tourmente de l'affaire russe : quel avenir pour un modèle de gouvernance hybride ?. *La revue internationale et stratégique*, 2019, 114 (2), pp.95-104. 10.3917/ris.114.0095 . hal-03016852

**HAL Id: hal-03016852**

**<https://hal.parisnanterre.fr/hal-03016852>**

Submitted on 20 Nov 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# L'Agence mondiale antidopage dans la tourmente de l'affaire russe : quel avenir pour un modèle de gouvernance hybride ?

**Julie Demeslay**

Maître de conférences à l'Université Paris Nanterre  
(Institut des Sciences sociales du Politique, ISP, UMR 7220).

**Patrick Trabal**

Professeur à l'Université Paris Nanterre  
(Institut des Sciences sociales du Politique, ISP, UMR 7220).

Depuis près d'une dizaine d'années, la Fédération de Russie est accusée d'avoir organisé un dopage d'État. Décrits dans un premier temps comme un grand scandale de dopage, nombre de commentateurs ont ensuite qualifié ces faits comme relevant d'une affaire de plus grande ampleur. La communauté antidopage l'évoque désormais sous l'expression « cas russe ». Plutôt que de rappeler ces faits de façon chronologique, il importe de souligner les enjeux de ces qualifications. À la suite d'Élisabeth Claverie sur l'analyse des formes d'indignation<sup>1</sup>, la distinction entre le scandale et l'affaire permet d'examiner une partie de l'activité des protagonistes. Certes,

---

1. Voir Élisabeth Claverie, « Procès, affaire, cause, Voltaire et l'innovation critique », *Politix*, n° 26, 1994/2 ; et « Sainte indignation contre indignation éclairée : l'affaire du chevalier de La Barre », *Ethnologie française*, vol. 22, n° 3, juillet-septembre 1992. On peut également citer Hervé Rayner, *Dynamique du scandale. De l'affaire Dreyfus à Clearstream*, Paris, Le Cavalier bleu, 2007.

dans les deux cas, il s'agit bien de la transgression d'une norme. Mais si la reconnaissance de la faute et la rapidité du jugement renforcent l'institution et l'ordre moral qu'elle porte s'agissant du scandale, le basculement dans l'affaire s'accompagne de controverses et de polémiques mettant en jeu plusieurs types de preuves, tout en mettant à mal la légitimité des accusateurs ainsi relégués à un statut d'acteurs de la polémique alors qu'ils espéraient être en position de la clore<sup>1</sup>.

Le grand public a pris connaissance de ces faits en 2014 par un documentaire diffusé sur la chaîne allemande ARD, qui commence en donnant la parole à deux « lanceurs d'alerte ». Ceux-ci dénoncent un dopage organisé des athlètes russes et des manipulations d'échantillons au cœur du laboratoire moscovite. Des démissions – le président de la Fédération nationale russe d'athlétisme, le chef du laboratoire national d'analyses, etc. –, suivies, un mois plus tard, de la mise en place d'une enquête de l'Agence mondiale antidopage (AMA), qui suspend le laboratoire et suggère la non-participation des athlètes russes aux prochains Jeux olympiques (JO), nourrissent l'idée que les Russes acceptent la faute et les sanctions prévues par le Code mondial antidopage. Ces faits sont alors préoccupants pour l'AMA, entité née en 1999 d'une réaction politique des États face à l'incapacité – voire à l'absence de volonté – du mouvement sportif à réguler cette question du dopage<sup>2</sup>. Structurée sous la forme d'une fondation de droit privé suisse, l'AMA est gérée et financée à parité par le mouvement sportif et par les États. Pour pallier le déficit de légitimité lié à son statut juridique, une Convention rédigée en 2005 au sein de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) a été ratifiée, à ce jour, par 187 pays. En effet, si les fédérations sportives internationales peuvent incorporer directement les dispositions du Code de l'AMA dans leurs règlements propres, le processus est plus long et plus complexe pour les autorités publiques. La Convention de l'Unesco incite ainsi les pouvoirs publics à « adopter des mesures appropriées » pour lutter contre le dopage « conformes aux principes énoncés dans le Code ». Fondée sur une volonté des gouvernements de reprendre la main sur ce dossier, l'Agence a été confrontée, avec le cas de la Fédération de Russie, à affronter la défaillance d'un État<sup>3</sup>.

- 
1. Voir Pascal Duret et Patrick Trabal, *Le sport et ses affaires. Une sociologie de la justice de l'épreuve sportive*, Paris, Métailié, 2001.
  2. Voir Julie Demeslay, *L'institution mondiale du dopage. Sociologie d'un processus d'harmonisation*, Paris, Pétra, 2013.
  3. Depuis le dopage organisé par les États communistes pendant la guerre froide, la mise en cause directe d'une autorité gouvernementale constitue un précédent.

Les commissions d'enquête diligentées par l'AMA et le travail journalistique produisent des révélations accablantes sur les agissements russes, et la lecture visant à porter la culpabilité sur quelques personnes n'ayant pas respecté les règles peine à tenir. La mise en cause du président de la puissante Association internationale des fédérations d'athlétisme (IAAF), qui aurait reçu 1 million d'euros de la Fédération russe d'athlétisme pour couvrir des cas positifs, la mort, dans des conditions suspectes, de deux responsables de l'Agence russe antidopage (RUSADA), des tentatives d'intimidation, les déclarations de Grigory Rodchenkov – autre responsable mais qui a, lui, demandé la protection des États-Unis –, conduisent à de nouvelles enquêtes qui prouvent un dopage massif dans de nombreux sports. On bascule alors dans l'affaire, car non seulement la Fédération de Russie peine et tarde à reconnaître les faits, mais des entités s'opposent sur plusieurs questions : la participation des athlètes russes aux compétitions internationales – notamment les JO –, le statut « privé » de l'AMA qui n'empêche pas l'Agence d'exiger des enquêtes sur le territoire d'un État souverain alors que l'Unesco entend faire valoir sa légitimité onusienne, les conséquences à tirer en matière d'évolution des dispositifs antidopage. Très vite, on parle du « cas » russe, à la fois pour désingulariser le problème et anticiper d'autres « cas » potentiels. Si des témoins évoquent la découverte, par les enquêteurs, de défaillances d'autres États, l'AMA a préféré, pour l'instant, gérer le « cas russe » et modifier ses dispositifs.

On peut lire cette affaire comme une mise à l'épreuve de l'hybridité de la gouvernance de l'Agence mondiale antidopage, qui devait être un atout pour gérer cette affaire puisqu'elle dispose *a priori* de deux ressources : une valence gouvernementale, dont la légitimité internationale est assurée par la Convention de l'Unesco, permet d'agir directement auprès de l'État fautif ; une valence sportive qui devait permettre de gérer les conséquences disciplinaires de l'affaire, en statuant sur l'authenticité des résultats et l'organisation des futures épreuves. Toutefois, l'AMA ne s'est pas réellement appuyée sur l'Unesco, ce qui a conduit des consultants mandatés par l'organisation onusienne à affirmer : « En tant qu'institution privée de droit suisse, l'AMA rencontre certaines difficultés à mettre en place un mécanisme efficace de suivi du Code Mondial Antidopage »<sup>1</sup>. La réponse de l'Agence a créé un standard contraignant pour les signataires du Code (nous y reviendrons) mais qui, selon ces mêmes experts, ne saurait suffire : « la multiplication des normes et des contraintes ne saurait tenir lieu de politique efficace de lutte contre le dopage si le contrôle des dispositifs est défaillant », et d'appeler à une politique plus ambitieuse « au nom des autorités publiques »<sup>2</sup>. Du point de vue de la valence sportive, l'Agence s'est appuyée sur ses partenaires, qui n'ont eu de cesse, comme à l'habitude, de transférer leurs responsabilités (Comité international olympique [CIO], fédérations internationales, Comité international

---

1. Rapport de Jean-François Vilotte et Theresa Zabell présenté à la Conférence des Parties (annexe I du document ICDS/6CP/Doc.8).

2. *Ibid.*

paralympique) pour éviter de prendre des décisions difficiles. À ce niveau, la réponse de l'AMA a consisté à créer une nouvelle structure, l'Autorité de contrôle internationale (ITA), au service des fédérations internationales. Les décisions ont été confiées *ad fine* au Tribunal arbitral du sport (TAS), qui permet de répondre aux critiques. Ainsi, l'hybridité de l'Agence semble essentiellement avoir permis de prendre du pouvoir du point de vue des relations internationales et de déléguer au mouvement sportif les décisions difficiles sur les conséquences sportives de l'affaire. Paradoxalement, la mise en place d'un standard international pour tous les signataires – États comme institutions sportives – renforce un pouvoir hybride dont l'efficacité reste incertaine.

## Anticipation et changement

Souvent associée à une approche « anglo-saxonne »<sup>1</sup>, la politique de l'AMA est curieusement anti-pragmatique, d'une part en raison de l'absence de prise en compte des contraintes du terrain, d'autre part par sa difficulté à anticiper les conséquences des positions et décisions.

Attardons-nous, tout d'abord, sur les processus d'anticipation et de changement. Sur ces questions, l'approche de Francis Chateauraynaud en termes de « balistique »<sup>2</sup> conduit à opposer deux approches en sociologie. L'une tend à étudier la permanence d'oppositions ou de différends, à travers la cristallisation de valeurs et de croyances en conflit. La dispute les révèle et ne les modifie que marginalement. L'autre invite à examiner la reconfiguration des acteurs et des arguments, des dispositifs et des normes de jugement au fil d'événements, de rupture ou de processus plus graduels. Dans le premier cas, le dopage organisé dans la Fédération de Russie peut être lu comme un avatar des tensions géopolitiques dans lesquelles cet État occupe une position centrale. On peut aussi lire ces événements comme un nouvel épisode de la résolution des affaires de dopage : comme ce fut le cas par le passé, les entités, à la fois accusatrices et mises en cause, s'emploient à transférer le dossier vers une autre institution, en utilisant quelques leviers juridiques. En l'espèce, l'AMA demande au CIO d'interdire la

---

1. Cette qualification est généralement associée à une critique selon laquelle la forme juridique et le type de gouvernance sont proches de ceux des pays anglo-saxons.

2. Francis Chateauraynaud, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, Paris, Pétra, 2011.

participation des athlètes russes aux JO, injonction répercutée sur les fédérations internationales, qui décident de consulter le TAS. Selon cette approche, il n’y aurait finalement rien de nouveau, sinon peut-être le sentiment qu’un gradient a été franchi. Ces idées selon lesquelles « le dopage a toujours existé et existera toujours » ou « les gendarmes sont toujours en retard sur les tricheurs » marquent, en effet, les jugements sur l’impuissance de la lutte antidopage<sup>1</sup>. L’incertitude ne porte que sur le destin de certaines entités – la carrière des athlètes, le devenir de responsables politiques russes, la réorganisation de RUSADA, etc. – mais n’affecte pas l’histoire de la lutte antidopage, marquée par une répétition : surgissement d’une affaire, enquête sur les faits et les responsabilités, sanction, évolution du dispositif pour que cette triche ne se reproduise pas. Les rapports de forces ne modifieraient que marginalement cette trajectoire.

L’autre approche, plus attentive à la « balistique » d’une affaire, invite à étudier les processus qui laissent de nombreuses traces dans les dispositifs et les institutions ou dans les mémoires individuelles et collectives avec « le souvenir assez vif de moments où une tout autre trajectoire était possible »<sup>2</sup>. Une sociologie empirique conduit à lire dans nos échanges avec certains protagonistes à la fois une mémoire des affaires de dopage, de la lutte antidopage avec ses échecs successifs, une préoccupation sur l’incertitude de certaines situations, une projection dans le futur. Si la mission d’harmonisation des réglementations antidopage suppose que la politique de l’AMA compose avec les disparités existantes, force est de constater que sa mise en œuvre repose encore sur l’appropriation par des partenaires divers – organisations antidopage, fédérations sportives internationales, CIO, organisateurs de manifestations sportives, États, etc. – d’un modèle à « taille unique ».

## Les conséquences du « cas russe »

Les acteurs de la lutte antidopage au niveau international expriment, pour beaucoup, une exaspération et une espérance. Le premier sentiment se comprend si l’on examine le travail d’une partie de ces acteurs. Dès la rédaction de son premier Code mondial antidopage – entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004 –, le personnel de l’AMA a enrôlé de nombreux experts de différents pays dans une activité de normalisation qui génère des standards internationaux (SI). Depuis, ceux-ci imposent à tous les partenaires engagés dans le processus de se conformer à des prescriptions portant tour à tour sur les procédures de prélèvement des échantillons, sur leur analyse, sur les sanctions à appliquer, etc. Le réseau des entités prises dans cette activité est particulièrement nourri :

---

1. Patrick Mignon, « Le dopage : état des lieux sociologique », *Documents du CESAMES*, n° 10, 2002. On retrouve cette idée dans de nombreux entretiens menés.

2. Francis Chateauraynaud, *op. cit.*, p. 165.

application pour géolocaliser l'athlète, formation des préleveurs, matériel de recueil des échantillons, acheminement, phase d'analyse, harmonisation des sanctions, procédures d'appel, etc., rien ne semblait échapper à cette ambition de contrôle. Si le dopage massif des athlètes russes a été possible, c'est donc en raison d'une tricherie sophistiquée et organisée – trappe secrète pour échanger les échantillons, achat du silence de différents acteurs, etc. L'exaspération ne vient pas d'un élément négligé – la fiabilité de l'étanchéité de certains flacons transportant l'urine avait, par exemple, été mise en évidence et corrigée –, mais du mensonge de certains qui étaient chargés de faire fonctionner les dispositifs. Est-ce si nouveau ? Éric Maitrot recense des défaillances de la lutte antidopage liées à la duplicité de ses agents<sup>1</sup>. Mais l'accumulation des instruments normatifs questionne à la fois leur légitimité et leur efficacité.

Aussi peut-on se demander où doit s'arrêter la lutte contre le dopage. Prises de sang – des sportifs qualifient les préleveurs de « vampires » –, géolocalisation des athlètes – ils doivent renseigner, pour chaque jour de l'année, l'endroit où il est possible de les contrôler et sont sanctionnés à la suite de trois *no-show* –, transmission à un système informatique de données sensibles, contrôles de nuit et obligation de reconnaître un tribunal arbitral comme instance d'appel sont au cœur de critiques selon lesquelles les sportifs deviennent des sous-citoyens. Or, pour accroître son efficacité, l'AMA a multiplié les standards internationaux. Pendant les dix premières années d'existence de l'agence, il s'était agi de se concentrer sur ce qui se standardise facilement : des listes de produits, des opérations de contrôles – pour s'assurer que les procédures sont suivies – et les laboratoires. Les processus pour autoriser l'usage de produits à des fins thérapeutiques ont été normalisés. Mais depuis 2009, de nouveaux standards ont accompagné toute résolution de problèmes, renforçant les dimensions juridiques et techniques : la protection des renseignements personnels consolidée à la suite des attaques des *Fancy Bears*<sup>2</sup>, la gestion des « signalements » par des « lanceurs d'alerte », la conformité des engagements pris par les signataires. Plus précisément, le « cas russe » a été interprété par les

---

1. Éric Maitrot, *Dopage : le scandale du sport contaminé*, Paris, Flammarion, 2003.

2. Ce groupe de hackers, que beaucoup considèrent comme lié au renseignement russe, a attaqué de nombreuses institutions occidentales, dont l'AMA en 2015 et l'IAAF en 2017. Ils sont parvenus à s'introduire dans le système informatique de l'agence – regroupant les dossiers médicaux (dont les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques [AUT] qui permettent d'utiliser des produits interdits), les résultats des analyses, la géolocalisation des sportifs, etc. En plusieurs salves, ils ont donc publié sur leur site des tests positifs correspondant à des sportifs non sanctionnés puisque disposant d'une AUT. Par ailleurs, les e-mails de cadres de l'IAAF ont été publiés sur le site de ces pirates, prouvant ainsi l'hypocrisie des plus hauts cadres de la fédération internationale soucieux de « blanchir » quelques athlètes positifs.

responsables de l'AMA comme un besoin de normaliser davantage. Ainsi, les orientations du nouveau Code mondial antidopage – dont le vote est prévu fin 2019 – prévoient notamment une protection renforcée des « lanceurs d'alerte » (article 2.11) par l'intermédiaire d'une plate-forme sécurisée, une expansion du domaine de l'aide substantielle vers une approche moins individuelle dans la mesure où un sportif pourrait dénoncer son organisation nationale antidopage (ONAD), un renforcement de l'indépendance des laboratoires *via* le standard international pour les laboratoires, etc.

La force du Code et de ses standards se mesure au degré de contrainte qu'ils génèrent. Autrefois, explique un responsable d'une ONAD, « on nous demandait de montrer notre engagement à lutter contre le dopage en expliquant les contraintes de notre constitution et nos institutions nationales. Aujourd'hui, cela ne leur suffit pas. Ils disposent de plus de moyens que la lutte antiterroriste »<sup>1</sup>. La figure du « ils nous » revient souvent chez les acteurs impliqués dans la lutte antidopage : « ils nous demandent », « ils nous ont reproché », « ils nous disent que », etc. Ce segment répété, pour reprendre la terminologie linguistique, transforme le « nous » en objet et le « ils » devient une entité extérieure suscitant de la méfiance. À la question du rôle du « cas russe » dans cette prolifération de standards, tous les acteurs insistent sur l'inscription dans la durée d'un processus commencé il y a plusieurs années, mais aussi sur l'accélération générée par cette affaire. Si des critiques remettent en cause la confiance que l'on pouvait / peut accorder au mouvement sportif dans la lutte antidopage, le dossier russe réactive celles adressées aux États. Ainsi, ce cas conduit plusieurs participants au symposium de l'AMA de mars 2019 à considérer qu'il n'est pas non plus possible de faire confiance aux autorités publiques. La nécessité de contrôler la conformité et d'exiger des actions correctives s'impose comme une conséquence de la triche dissimulée, voire organisée par les institutions russes.

Le cas de la France est un exemple intéressant des effets de la crise. Pendant près de quinze ans, les responsables de la lutte antidopage n'avaient cessé d'affirmer que le Code mondial antidopage n'était pas constitutionnel. L'automatisme de la sanction, la possibilité de réaliser des contrôles de nuit, la reconnaissance du TAS situé en Suisse comme instance d'appel, n'étaient pas considérées comme compatibles avec le droit national. Consécutivement au « cas russe », l'élaboration et l'entrée en vigueur du SI « Conformité au Code des signataires » en avril 2018 a suscité deux ordonnances, dont la dernière, datée du 19 décembre 2018, a permis à la France d'être complètement conforme au Code. Cela a été possible au terme d'un long travail avec le Conseil

---

1. Entretien avec un responsable d'une ONAD, octobre 2015.



constitutionnel, dont on ne connaît pas les modalités de discussion, mais qui a probablement opposé des arguments portant sur la nécessité d'honorer les engagements internationaux de l'État, sur la volonté d'apparaître exemplaire pour les JO de 2024 et sur le respect de la Constitution de la République.

À un niveau international, on notera la volonté de l'Unesco de créer un guide opérationnel et un cadre de conséquences. À l'issue d'une série de réunions marquées par des échanges tendus<sup>1</sup>, des délégués d'une dizaine d'États ont rédigé deux textes, qui doivent être soumis à un vote fin 2019, statuant sur la pertinence et la possibilité de fixer des critères de non-conformité, sur les entités compétentes pour acter celle-ci et sur les conditions pour un retour à la conformité. Lorsque l'AMA ajoute un SI pour contraindre la conformité et en assurer le contrôle, l'Unesco accepte la proposition d'une discussion entre États pour consolider un dispositif de *benchmarking* et fixer un seuil en dessous duquel la conformité n'est pas atteinte. Là encore, la légitimité et le réglage de la plate-forme de contrôle ont été âprement discutés en lien avec les évolutions de l'affaire russe.

On peut donc considérer que comme toute affaire de dopage, le cas russe a mis en exergue les forces et les faiblesses des dispositifs en vigueur. Mais il agit comme un catalyseur dans l'évolution des outils de gouvernance de l'AMA. Malgré les processus de consultation mis en œuvre par l'agence, cette affaire à la fois prétexte, active et accélère l'imposition d'un modèle *top-down* qui, sur la base de standards, pose des exigences aux États, les contrôle, leur demande des actions correctives. De façon surprenante, notre enquête n'a révélé aucune trace de discussions sur la pertinence du modèle. À ce stade, il n'est pas possible de dire si elles ont eu lieu ou si elles sont restées confidentielles. Toutes les personnes consultées ont acté un renforcement de ce type de régulation, le regrettant parfois, mais n'envisageant pas de scénario pour le contrer.

Comme évoqué précédemment, sur la valence « mouvement sportif », plusieurs acteurs confient que la création de l'International Testing Agency (ITA) peut être lue comme une conséquence de cette affaire russe. Des échanges suspects entre la Fédération russe d'athlétisme et l'IAAF<sup>2</sup> ont généré des discussions sur le crédit qu'il est possible d'accorder aux institutions sportives internationales. Cette nouvelle agence indépendante, tout en étant au service du mouvement sportif, apparaît comme un autre résultat de cette activité normative qui a vocation à résoudre les désordres suscités par l'affaire russe, en renforçant l'un des piliers de la gouvernance de l'AMA que constitue précisément l'indépendance.

---

1. Ceux-ci nous ont été rapportés par plusieurs témoins directs et indirects.

2. Yann Bouchez, « Dopage dans l'athlétisme : l'e-mail compromettant de l'ex-porte-parole de la Fédération internationale », *Le Monde*, 21 décembre 2015,

## Conclusion : différences et répétitions

En reprenant une dialectique deleuzienne<sup>1</sup>, on pourrait considérer que nos interrogations sur l'évolution des dispositifs reviennent à discuter de la bonne focale. À repérer les gros titres, le dossier du dopage semble statique, car si les affaires se succèdent, elles conservent la même structure dans laquelle triche, duplicité, révélations, dénégations et promesses s'enchaînent. Un travail d'enquête au plus près des acteurs montre, au contraire, une relative continuité du processus, avec des inerties, des coups d'arrêt, des accélérations et des bifurcations. L'affaire du dopage dans la Fédération de Russie provoque des bouleversements, des leviers et des prétextes pour imposer des dispositifs qui peuvent être lus comme des ruptures, mais qui sont rapportables à une trajectoire.

Pour déterminer la perspective la plus pertinente, on peut mobiliser la « balistique » sociologique du dossier, laquelle invite à examiner les visions du futur proposées et défendues par les protagonistes. Cette approche<sup>2</sup> suggère qu'une vision du futur doit répondre à trois critères pour pouvoir s'imposer : un horizon temporel bien défini – « en 2024, il y aura... » –, un processus de transformation – « la peur de sanctions financières très lourdes dissuadera... » – et une logique d'action – « il faut trouver une base juridique pour imposer... ». Les tenants d'une relative immobilité du dossier du dopage souligneront une succession d'affaires et considéreront que l'avenir est marqué par la répétition : c'est la future affaire qu'il s'agit d'attendre, puisque tous les processus sont toujours les mêmes, quelles que soient les tentatives des protagonistes pour peser sur le cours des événements. Ceux qui, au contraire, sont attentifs à la dynamique du dossier imaginent un futur « sans dopage » ou une nouvelle affaire rendue possible par une faille. Face à l'impossibilité de fixer un horizon précis en dehors du calendrier des actions envisagées (rédaction d'une version consolidée d'un texte à la suite d'une consultation, date du prochain congrès de l'agence, résolution votée lors de la prochaine Conférence des États parties à l'Unesco, etc.), le processus de transformation comme la logique d'action sont marqués par l'activité interne des acteurs du dossier.

Si la politique antidopage internationale semble motivée par l'atténuation du phénomène, donc *a priori* organisée par des acteurs attentifs à la dynamique du dossier, le « cas russe » témoigne d'une quête de solutions en matière de normes et d'un mode de gouvernance construit sur l'injonction, la standardisation, de manière encore trop indépendante des faits. L'attention portée aux ontologies, aux entités qui sont au cœur des événements, à la contingence des milieux semble,

---

1. Gilles Deleuze, *Différence et répétition*, Paris, Presses universitaires de France, 1968.

2. Voir Francis Chateauraynaud, *op. cit.*; Francis Chateauraynaud, Marianne Doury et Patrick Trabal, « Chimères nanobiotechnologiques et post-humanité : Promesses et prophéties dans les controverses autour des nanosciences et des nanotechnologies », Rapport de recherche ANR, 2012; et Francis Chateauraynaud et Josquin Debaz, *Aux bords de l'irréversible. Sociologie pragmatique des transformations*, Paris, Pétra, 2017.

en effet, négligée par les protagonistes. Les sportifs sont peu voire pas consultés ; aucune élection ne permet d'assurer une légitimité représentative. Le travail réel et les difficultés rencontrées par les acteurs de la lutte antidopage – les hommes et les femmes qui font de la prévention, discutent des listes des produits, effectuent les prélèvements et les analyses biochimiques, etc. – sont peu décrits et rarement pris en compte. Les enquêtes sur les réalités des pratiques dopantes sont peu nombreuses et guère prises en considération. Pourtant, les sciences sociales montrent que dans le monde, les façons de se soigner, de tricher, de contrôler, de corrompre, de sanctionner sont bien différentes, tout comme les appropriations du droit.

La mobilisation de ce modèle sur les visions du futur permet d'envisager une répétition des affaires sous des formes différentes. La logique d'action qui permettrait d'infléchir cette prophétie découle de ce propos : il conviendrait que les chercheurs en sciences sociales soient convoqués et écoutés pour saisir ce milieu et agir sur lui.